

Prairies et pâturages secs

Singularités

Cette fiche informe sur la conservation d'objets constituant des singularités dans les prairies et pâturages secs. Des exemples concrets illustrent la diversité de la mise en œuvre.



Coteau de Ramosch avec la ruine de Tschanüff (GR) – élément paysager marquant de la Basse-Engadine et habitat pour des espèces menacées – constitue une singularité.

Que sont les singularités?

Les singularités sont des prairies et pâturages secs (PPS) qui se distinguent des autres objets par leurs particularités uniques: par exemple la présence d'espèces animales ou végétales rares, un mode d'utilisation spécial ou une diversité inhabituelle des habitats. Elles peuvent également constituer un élément marquant d'un paysage digne de protection.

Nombre de ces surfaces singulières ne remplissent pas les critères d'admission de l'inventaire PPS (seuil de la clé, surface minimale); pour d'autres, ce sont leurs particularités qui ne sont pas suffisamment prises en compte par la procédure standard d'évaluation. C'est pourquoi une procédure spéciale permet de les définir et de les traiter de manière différenciée. Ainsi des surfaces qui ont un degré d'embuissonnement trop élevé, trop de végétation refusée ou qui sont trop petites peuvent être admises dans l'inventaire PPS. Les surfaces proposées doivent cependant

satisfaire aux exigences du concept de singularité PPS et ne doivent en principe pas déjà faire partie d'inventaires fédéraux des biotopes existants.

Les propositions de singularité peuvent émaner de diverses sources (OFEV, services cantonaux, experts régionaux, etc.). Des singularités supplémentaires ont été décelées grâce à des «analyses Hotspot» menées par la Confédération. Ces analyses mettent en évidence des surfaces où il y a un cumul d'espèces particulièrement rares. Les singularités proposées sont examinées par une commission d'experts indépendante, qui doit décider si l'objet obtient le statut d'importance nationale, resp. celui de singularité ou s'il ne peut pas être retenu. Pour prendre sa décision, la commission s'appuie sur un dossier de singularité spécialement constitué (voir page 4) ainsi que sur un catalogue de critères prédéfinis.



Exemples de mise en œuvre des singularités: buts de protection et périmètre

Exemple de mise en œuvre 1

Singularité du Mont de Nant, Bas-Vully (FR)

Le tableau ci-contre offre un aperçu de la diversité de la mise en œuvre des singularités et se réfère aux principales bases de la mise en œuvre: la fiche d'objet et la liste des singularités. Toutes les bases importantes de la mise en œuvre des singularités sont présentées en détail à la page 4 de cette fiche.



Particularités selon la fiche d'objet:

En général, on distingue 5 catégories: flore rare, faune rare, modes d'utilisation particuliers, diversité inhabituelle des habitats, élément marquant d'un paysage digne de protection.

- comporte des espèces cibles PPS,
- comporte des espèces protégées ou menacées,
- élément significatif du paysage.

Exemple d'un but de protection selon la liste des singularités:

La liste des singularités définit, pour chacune des particularités mentionnées dans la fiche d'objet, un but de protection. Pour des raisons de place, on ne présente l'exemple de mise en œuvre que pour un seul but de protection.

Les espèces protégées ou menacées sont conservées.

Flore: *Aceras anthropophorum*, *Anacamptis pyramidalis*, *Aster amellus*, *Linum tenuifolium*, *Orchis militaris*, *Platanthera chlorantha*.

Faune: *Chorthippus mollis*, *Coronella austriaca*, *Decticus verrucivorus*, *Lacerta agilis*, *Natrix natrix*, *Oedipoda caerulea*, *Phaneroptera falcata*, *Platycleis albopunctata*, *Podarcis muralis*.

Exemple de mise en œuvre 2

Singularité de Chaste, Ardez (GR)



- comporte des espèces cibles PPS,
- comporte des espèces protégées ou menacées,
- élément significatif du paysage,
- importante diversité des types d'habitats.

Les espèces cibles PPS sont conservées.

Flore: *Draba nemorosa*, *Dracocephalum austriacum*, *Dracocephalum ruyschiana*, *Geranium divaricatum*, *Hymenolobus pauciflorus*, *Hyoscyamus niger*, *Leonurus cardiaca*, *Potentilla inclinata*.

Faune: *Aegopinella minor*, *Jaminia quadridens*, *Maculinea rebeli*, *Parnassius apollo*, *Zebrina detrita*.

Recommandations de mise en œuvre selon la liste des singularités:

Créer une réserve naturelle.

Mise en œuvre de mesures spécifiques pour les stations de Dracocéphales. Instaurer un monitoring de la population. Créer une réserve de flore. Utilisation extensive, éviter une forte pression de la pâture, canaliser les visiteurs.

Mesures de mise en œuvre cantonales:

Contrats d'exploitation. Evaluations des peuplements pour les principales espèces d'orchidées. Mesures d'entretien et de débroussaillage par une organisation de protection de la nature. Fauche annuelle en août, en laissant en rotation des surfaces non fauchées. Entretien de la lisière forestière. Création de petites structures pour la faune (tas de branches, de pierres, d'herbes, pieux munis de trous, etc.).

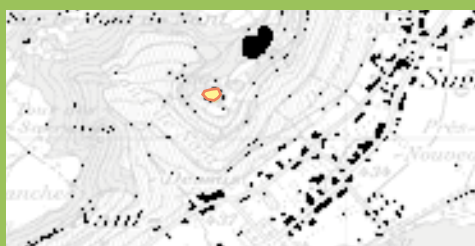
La mise en œuvre est encore en projet. Actuellement, il existe un seul contrat d'exploitation. La zone est comprise, en tant que site prioritaire, dans la révision du plan d'aménagement local. Un article du règlement des constructions définit les conditions valables pour les sites prioritaires PPS et les zones de biotopes secs.

Explications sur la mise en œuvre du périmètre:

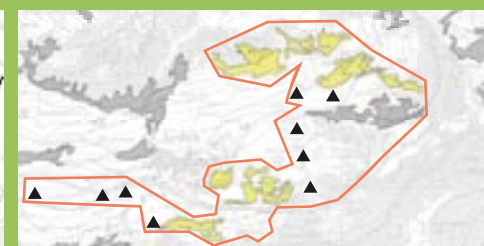
Le périmètre, qu'il s'agisse d'un objet unique ou d'un site prioritaire, est fixé en fonction du but de protection et de la faisabilité. Les exemples ci-contre décrivent quelques-unes des possibilités.

Le périmètre de mise en œuvre correspond pratiquement au périmètre de la singularité.

Le périmètre de mise en œuvre correspond à un site prioritaire. Différentes stations de Dracocéphales d'Autriche situées à proximité les unes des autres sont regroupées en une singularité, sous un même numéro d'objet. Les mesures sont à définir lors de l'établissement du site prioritaire prévu.



- Surface PPS
- Surface de la singularité PPS
- Périmètre de mise en œuvre, zone des mesures



- Surfaces PPS
- Surfaces de la singularité PPS
- ▲ autres stations de Dracocéphales
- Périmètre de mise en œuvre, site prioritaire

Exemple de mise en œuvre 3

Singularité de Monte Caslano, Caslano (TI)

Exemple de mise en œuvre 4

Singularité de Wildenstein, Bubendorf (BL)

Exemple de mise en œuvre 5

Singularité de Vordere Bänder, Erstfeld (UR)



- comporte des espèces cibles PPS,
- comporte des espèces protégées ou menacées,
- élément significatif du paysage,
- grande diversité des types d'habitats.

- comporte des espèces protégées ou menacées,
- mode d'utilisation particulier,
- élément significatif du paysage.

- mode d'utilisation particulier,
- élément significatif du paysage,
- grande diversité des types d'habitats.

La diversité particulière des habitats est conservée.

Types d'habitats selon Delarze et al.:

3.4.1.2 Potentillion, 4.1.1 Alysso-Sedion, 4.2.2 Xerobromion, 4.2.3 Diplachnion, 4.2.4 Mesobromion, 5.1.1 Geranium sanguinei, 5.3.2 Berberidion, 6.3.5 Orno-Ostryon.

La zone se caractérise par une richesse extraordinaire des habitats, des espèces et des éléments paysagers.

L'importance de l'objet pour le paysage est conservée.

L'allée de chênes fait partie du paysage historique du château de Wildenstein.

Objet d'importance nationale.

Le mode d'utilisation particulier est conservé.

Fanage d'altitude (foin des rochers) traditionnel.

La fauche conditionne le caractère de singularité de l'objet.

Assurer l'entretien. Harmoniser avec la forêt (plans directeurs forestiers) et admettre le versant sud du Monte Caslano comme site prioritaire. Conserver les surfaces ouvertes, les étendre, et les mettre en connexion. Créer des éclaircies en forêt.

Assurer l'entretien et préserver le paysage.

Conserver le mode d'utilisation (si possible fanage d'altitude). Surveiller la diversité des espèces.

Réserve naturelle cantonale. Programme de protection pour diverses espèces animales et végétales. Plan de gestion existant. Promotion ciblée de la diversité des habitats (surfaces pionnières, stades différents d'évolution de prairies, friches, buissons, forêt). Mosaïque de surfaces fauchées en étapes. Mesures régulières de débroussaillage. Décapage local du sol.

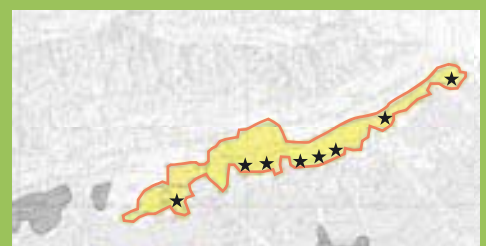
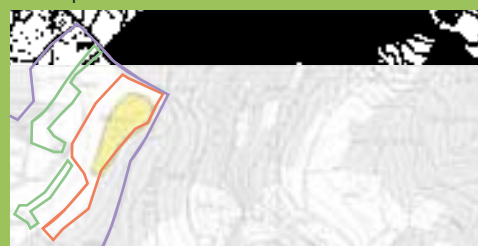
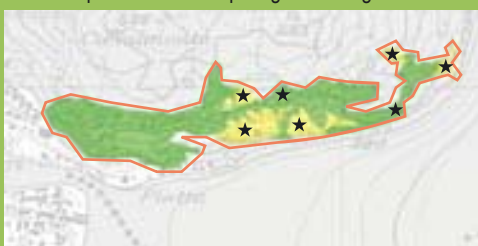
Réserve naturelle cantonale. Adapter le concept de gestion. Mesures de valorisation et d'entretien. Plantation de chênes dans les terrains exploités plus intensivement. Entretien de la lisière. Promouvoir une forêt plus ouverte en favorisant les chênes. Optimiser l'entretien des prairies et pâturages secs. Canaliser les visiteurs (chemins, barrières). Conversion des surfaces cultivées en prairies et pâturages extensifs.

Projet cantonal en cours pour réactiver le fanage d'altitude dans l'Erstfeldertal. Monitoring de la végétation et du gibier pour observer l'influence de la fauche. Collaboration entre chasse, forêt, agriculture et protection de la nature. Entretien début août avec une famille de paysans et des volontaires (motofaucheuse et à la main). Meule érigée à proximité de la forêt. Transport du foin dans la vallée par hélicoptère.

Le périmètre de mise en œuvre correspond au périmètre de la singularité. Les mesures sont définies en fonction des besoins et de l'accessibilité et sont appliquées dans des zones de mesures. Sur demande du service cantonal, les objets PPS cartographiés ont été élargis aux landes rocheuses limitrophes et aux surfaces de forêt sèche clairsemée pour former une plus grande singularité.

Le périmètre de mise en œuvre comprend, en plus de la singularité, d'autres prairies et pâturages extensifs limitrophes ainsi qu'une chênaie pâturée avec de nouvelles plantations. En outre, des mesures ont été introduites sur d'autres surfaces de la réserve naturelle; ces mesures sont aussi utiles à la conservation des particularités de la singularité et concourent au but de protection.

Le périmètre de mise en œuvre correspond au périmètre de la singularité. Les mesures sont définies en fonction des besoins et de l'accessibilité. La reprise du fanage d'altitude ne se fait que dans la partie inférieure du périmètre. D'autres mesures (par ex. débroussaillage) sont par contre menées, au besoin, dans tout le périmètre de l'objet.



- Surfaces ouvertes de la singularité PPS
- Landes, forêts sèches comprises dans la singularité
- Périmètre de mise en œuvre
- ★ Zones des mesures

- Surface de la singularité PPS
- Périmètre de mise en œuvre, zone des mesures
- Autres zones de valorisation
- Réserve naturelle

- Surfaces PPS
- Surface de la singularité PPS
- Périmètre de mise en œuvre
- ★ Zones des mesures



Bases

Les conditions valables pour les objets PPS d'importance nationale, selon la Loi sur la protection de la nature et du paysage, s'appliquent de manière générale à la mise en œuvre des singularités. Les objets doivent être conservés intacts et ne doivent être dégradés ni sur le plan

de leur qualité d'habitat pour les espèces spécifiques des prairies et pâturages secs, ni sur le plan de leur superficie. Pour les singularités, s'applique la condition supplémentaire que soient atteints les buts de protection spécifiques à l'objet. Les particularités qui font la singularité

d'un objet ne sont en principe pas remplaçables. Si des atteintes étaient à prévoir, il faut fournir la preuve qu'elles ne portent en aucune manière préjudice aux particularités et à la qualité de l'objet; ce n'est que dans ce cas que des mesures de remplacement sont envisageables.

Documents utiles à la mise en œuvre

Hinweise zu spezifischen Schutzzielen / Indications sur les objectifs spécifiques de protection Indicazioni sugli obiettivi specifici di protezione / Indicazioni davant objects specifics da protezzion

Gefässpflanzen / Plantes vasculaires / Piante vascolari / Cormofitas
Anacamptis pyramidalis, Dactylorhiza maculata, Gymnadenia conopsea, Ophrys apifera s.str.

Weitere Zielarten / Autres espèces-cible / Altre specie mirate / Ulteriurs spezia en mira
Espèces végétales et animales selon la liste des espèces-cible flore et faune figurant dans les commentaires des fiches d'objet

Besondere Eigenschaften / Particularités / Particolarità / Particularitads
Comporte des espèces cibles PPS, comporte des espèces protégées ou menacées, élément significatif du paysage, diversité particulière des habitats.

Extrait de la fiche d'objet

Objectifs de protection et recommandations d'application pour les singularités d'importance nationale

Numéro d'objet	Commune Localité	Objectifs de protection	Recommandations d'application
3051	St. Ursanne Paquaille	Les espèces cibles PPS sont conservées. <i>Flore: Ophrys sphegodes.</i> Les espèces protégées ou menacées sont conservées. <i>Flore: Anacamptis pyramidalis, Cephalanthera spec., Dactylorhiza maculata, Genitiana germanica, Gymnadenia conopsea, Ophrys apifera s.str., Ophrys luciflora, Ophrys insectifera.</i> L'importance de l'objet pour le paysage est conservée. Fait partie de l'objet IFP 1006 „Vallée du Doubs”. La diversité particulière des habitats est conservée. Types d'habitat d'après Delarze et al.: 2.3.1 Molinion, 4.2.2 Xerobromion, 4.2.4 Mesobromion, 4.5.1 Arrhenatherion, 5.1.1 Geranium sanguineum, 5.1.2 Trifolium medii. Richesse des types d'habitat (milieux d'eau courante, haies, arbres isolés, forêt).	Indications sur l'état actuel de l'application: Réserve naturelle, contrat d'exploitation existant (pâturage extensif à partir du 1 ^{er} juin). Recommandation: Optimisation de l'exploitation pour conserver les espèces rares (part. les espèces d'ophrys). Au besoin, débroussailler la partie supérieure.

Extrait de la liste de singularité

Dossier des singularités

L'OFEV et les services cantonaux établissent un dossier pour chaque singularité. Il comporte les données des relevés de terrain et rassemble d'autres informations sur la singularité:

- fiches d'objets partiels,
- proposition de singularité,
- copie de cartes et de la photo aérienne,
- documents de terrain et listes d'espèces,
- matériel photographique, etc.

Fiche d'objet

Les services cantonaux reçoivent une fiche pour chacun des objets. Sur cette fiche, figurent des informations spéci-

ifiques aux singularités: périmètre de l'objet, c'est-à-dire périmètre de la singularité, principales caractéristiques d'un objet (voir extrait de la fiche d'objet).

Liste des singularités

Les services cantonaux et l'OFEV disposent d'une liste des singularités. Elle donne un aperçu:

- des singularités admises,
- des buts de protection pour chaque particularité,
- des recommandations éventuelles de mise en œuvre (voir extrait de la liste des singularités).

Bibliographie

- Eggenberg S. et al. (2001): Cartographie et évaluation des prairies et pâturages secs d'importance nationale. Rapport technique; cahier de l'environnement no 325.
- Delarze R. et al. (1998): Guide des milieux naturels de Suisse. Delachaux et Niestlé, pro natura, Lausanne.

Questions? – Réponses!

- Services cantonaux de protection de la nature et du paysage
- OFEV, Christine Gubser, case postale, 3003 Berne, christine.gubser@bafu.admin.ch
- PPS Suisse romande: atena, Gaby Volkart, 1700 Fribourg, g.volkart@ateliernature.ch
- PPS Suisse alémanique: oekoskop, Michael Dipner, 4053 Bâle, michael.dipner@oekoskop.ch

Impressum

Éditeurs:

Office fédéral de l'environnement (OFEV), CH-3003 Berne
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
AGRIIDEA, CH-8315 Lindau et CH-1000 Lausanne

Valeur juridique:

La présente publication est une aide à l'exécution élaborée par l'OFEV en tant qu'autorité de surveillance. Destinée en premier lieu aux autorités d'exécution, elle concrétise des notions juridiques indéterminées provenant de lois et d'ordonnances et favorise ainsi une application uniforme de la législation. Si les autorités d'exécution en tiennent compte, elles peuvent partir du principe que leurs décisions seront conformes au droit fédéral. D'autres solutions sont aussi licites dans la mesure où elles sont conformes au droit en vigueur.

Auteur:

Claudia Huber, UNA

Collaboration:

Services N+P: Lorenzo Besomi (TI), Francesca Cheda (FR), Georg Eich (UR), Paul Imbeck (BL), Michael Dipner, oekoskop; Stefan Eggenberg, Christian Hedinger, UNA

Illustrations:

Mont Vully, Caslano, Wildenstein: Stefan Eggenberg; Erstfeld: Emanuel Jenny; Ramosch, Ardez: Guido Masé

Accompagnement OFEV:

Christine Gubser, Division Gestion des espèces

Graphisme/mise en page/rédaction:

Monika Martin, oekoskop; Michael Knipfer-Jørgensen, AGRIDEA; Gaby Volkart, atena

Commande:

OFEV, Documentation, CH-3003 Berne
Internet: www.environnement-suisse.ch/publications
Numéro de commande: UV-0627-F
© OFEV 2006